SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Mise à consultation du dossier d'enregistrement présenté par la société POPY

SIEGE SOCIAL: 3, rue du Maine - 38070 Saint-Quentin-Fallavier

NATURE DU PROJET : exploitation d'un établissement de production, de conditionnement et de commercialisation d'andouillettes, d'andouilles et de tripes cuisinées et produits de négoce.

Pour connaître le détail des activités exercées vous pouvez consulter le dossier d'enregistrement en mairie de Saint-Quentin-Fallavier pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION: 3, rue du Maine

commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER: 14 avril 2014

DATE DE CLOTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER: 17 mai 2014

CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIE DE : ST-QUENTIN-FALLAVIER, place de l'hôtel de ville

Pendant toute la durée de la consultation du dossier (4 semaines), les observations du public pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet par les soins du maire de Saint-Quentin-Fallavier.

Le dossier sera consultable en mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- les mardis de 8 h à 12 h et de 15 h à 17 h,
- les samedis de 9 h à 12 h.

Toute personne intéressée pourra également, pendant la durée de la consultation du dossier, adresser directement ses observations :

- par lettre, à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) service protection de l'environnement – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par courriel à : ddpp-envi@isere.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.